



DECISION DU PRESIDENT N°2023-016

- **OBJET DECISION DE RECONDUCTION PBI-2022-006 REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**
 - **ENTREPRISE S.T.G.S**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-006 relatif à la Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif

Considérant les prestations ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230512-2023-016-AR
Date de réception préfecture : 30/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs à la reconduction du marché PBI-2022-006
Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2023
Qualité : President



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230512-2023-016-AR
Date de réception préfecture : 30/05/2023